



MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

DOCUMENTS À PRODUIRE LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

Extraits du Règlement relatif aux divers permis et certificats #140 # 207

4.2.2.1 Forme de la demande de permis de lotissement pour un projet de lotissement de cinq terrains et moins et ne comprenant pas l'ouverture de nouvelles rues

Une demande de permis de lotissement portant sur moins de cinq terrains et n'exigeant pas d'ouverture de nouvelles rues doit être soumise par le propriétaire ou son mandataire avec trois copies d'un plan ou de plans annexés, si nécessaire, à une échelle appropriée où l'on retrouve les indications suivantes:

- a) l'identification cadastrale du ou des lots concernés, de même que celle des propriétés adjacentes;
- b) les limites des lots et leurs dimensions exactes sur un plan à une échelle appropriée; **(Modifié, article 3.1, R. 207, 23-05-2008)**
- c) le tracé et l'emprise des chemins existants et de ceux prévus;
- d) les servitudes et droit de passage;
- e) les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installation de transport d'énergie et de transmission des communications;
- f) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle, le nom du propriétaire et de l'arpenteur-géomètre ainsi que leurs signatures;
- g) la localisation des lacs et cours d'eau situés dans un rayon de 300 mètres du ou des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale lorsque assujettit aux articles 5.2 et 5.3 du règlement relatif au lotissement; **(Ajouté, article 3.2, R. 207, 23-05-2008)**
- h) la délimitation de la ligne des hautes eaux, dans le cas des terrains adjacents à un lac ou UN COURS d'eau. **(Ajouté, article 3.2, R. 207, 23-05-2008)**